



Bienvenue à la maison Saint-Jacques

Établissement d'hébergement
pour personnes âgées dépendantes
(EHPAD)

LIVRET D'ACCUEIL



JUIN 2022



JANVIER 2022

CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH
MAISON SAINT-JACQUES

2, rue Maréchal Lefebvre • 68250 ROUFFACH
Tél. 03 89 78 74 56 - Fax. 03 89 78 74 58
www.ch-rouffach.fr



Mot de bienvenue

Ce livret d'accueil, conçu dans le but de faciliter vos démarches, vous informe au mieux sur le fonctionnement de la structure. L'ensemble de l'équipe pluridisciplinaire de l'établissement est à votre disposition pour répondre à toutes vos questions.

Cet établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) est une structure annexe du centre hospitalier de Rouffach, établissement public de santé.

Si vous constatez que ce document comporte des erreurs ou qu'il est incomplet, merci de faire part de vos remarques à :

accueil.msj@ch-rouffach.fr
(03 89 78) 74 56

Bienvenue et bonne lecture

Retrouvez tous les services
du centre hospitalier de Rouffach
sur le site internet
www.ch-rouffach.fr

Sommaire

LA MAISON SAINT-JACQUES

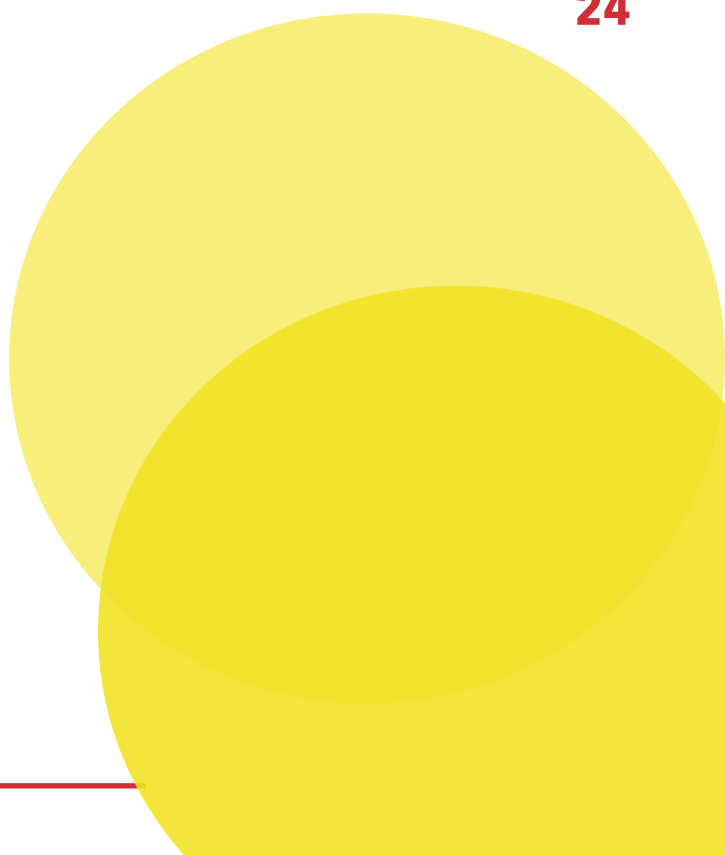
Présentation	4
Situation géographique	6

LES INFORMATIONS PRATIQUES

Les démarches d'admission	7
La charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante	8
Instances à l'intention des usagers	9
Votre séjour	11
Loisirs et animations	17
Règlementation	19
Litiges	21

ORGANISATION

Instances de gestion de l'établissement	22
Organigramme de direction	24



Maison Saint-Jacques

• Présentation

La maison Saint-Jacques est une structure du centre hospitalier de Rouffach de **105 lits**, destinée à prendre en charge les personnes âgées dépendantes (EHPAD).

Ce service accueille des personnes âgées dépendantes dont l'état de santé nécessite une surveillance médicale et des soins.

Le financement repose sur un système de tarification ternaire composé de trois sections : **HÉBERGEMENT**, **SOIN** et **DÉPENDANCE**.

HÉBERGEMENT

L'hébergement recouvre les prestations relatives à l'administration de la structure, l'accueil hôtelier et l'entretien, la restauration et l'animation de la vie sociale.

Ce tarif est à la charge du résident ou éventuellement de l'aide sociale départementale.

SOIN

Le tarif soin prend en compte les prestations en lien avec des affections somatiques et/ou psychiques et les soins d'entretien, de confort, de continuité de la vie liés à la dépendance. Les soins sont couverts par l'assurance maladie.

DÉPENDANCE

Le tarif dépendance recouvre les prestations d'aide et de surveillance non liées aux soins, mais nécessaires à l'accomplissement des actes essentiels de la vie. Le tarif dépendance est à la charge du résident, déduction faite de l'aide personnalisée à l'autonomie (APA voir p.5).

Le fonctionnement de ces services est organisé sur deux étages :

1^{er} ÉTAGE

Tél. 03 89 78 74 60

Capacité : **53 lits**

2^e ÉTAGE

Tél. 03 89 78 74 61

Capacité : **52 lits**

ENCADREMENT DE LA STRUCTURE

Directeur
Gérard STARK

Cadre du pôle médico-social
Sabine MINÉO

FF cadre de santé EHPAD 1
Julie BAUMANN

Cadre de santé EHPAD 2
Pierre KOEHL

Médecin coordonnateur
Dr Laurence BOURRIGAN

Médecin attachée
Dr Caroline POST

Accueil - Admissions
Joëlle FLOREANI

Animatrices
Reinia COFFIN
Stéphanie RIEDINGER

Éducatrice sportive
Nicole MARCZAK

Kinésithérapeute

Bogdan-Alexandru ILLIES

Responsable hôtelière
Virginie PAULINO

Ergothérapeute
Aude CASSIER

Diététicienne

Infirmière en pratique avancée
Marie FOURNIER

• Situation géographique

ACCÈS

En voiture :

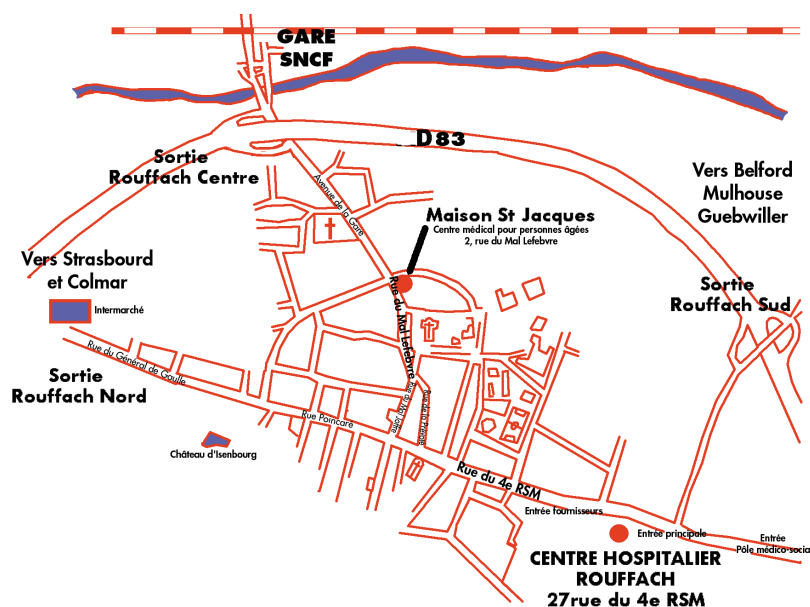
Route départementale 83
Sortie « Rouffach centre »
Direction centre ville

En train :

Gare Mulhouse / Colmar
Arrêt « Rouffach »
Direction centre ville

En bus :

Ligne 440 Colmar - Guebwiller
Arrêt « Maison Saint-Jacques »
EHPAD derrière l'arrêt



Les informations pratiques

• Les démarches d'admission

Les informations et documents relatifs aux modalités d'admission sont à votre disposition à l'accueil. Toute demande d'admission fait l'objet d'une réponse formalisée via un outil informatique disponible sur internet, dénommé **Viatrajectoire**.

Un entretien entre le futur résident, sa famille et l'équipe soignante est réalisé préalablement à l'admission.

Une commission d'admission statue régulièrement sur les demandes et prend en compte les critères d'urgence, l'ancienneté de la demande, l'origine géographique de la personne, le degré d'autonomie et le motif de la demande.

L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et/ou de l'allocation personnalisée d'autonomie. Il répond aux normes d'attribution de l'allocation logement.

OUVERTURE DE L'ACCUEIL

Du lundi au vendredi
de 8h30 à 12h00 et
de 13h à 16h30

ACCUEIL - ADMISSIONS

Joëlle FLOREANI

CONTACT

Tél. 03 89 78 74 56

Fax. 03 89 78 74 58

Mail. accueil.ms@ch-rouffach.fr

En cas d'absence, vous pouvez vous adresser
à Mme Edith SCHMITT
au bureau des admissions du centre hospitalier de Rouffach.

☎ 03 89 78 70 27

DOCUMENTS À FOURNIR

Photocopie de la carte d'identité
ou du livret de famille

Carte vitale et attestation de sécurité sociale

Carte mutuelle
(*si la personne est adhérente*)

Justificatifs des ressources
(*en cas de demandes d'aide sociale
et/ou au logement*)

L'ALLOCATION PERSONNALISÉE D'AUTONOMIE (APA)

Cette allocation est affectée à une personne âgée en perte d'autonomie, elle s'inscrit dans un plan d'aide élaboré par une équipe médico-sociale.

Elle peut être demandée par toute personne de plus de 60 ans résidant en France, attestant d'une résidence stable et ayant besoin d'une aide pour accomplir les actes essentiels de la vie quotidienne ou dont l'état nécessite une surveillance régulière.

Les revenus ne sont pas pris en compte pour son attribution. L'APA est payée par le département, sur décision du président du conseil départemental après avis d'une commission réunissant des représentants du département et des organismes de sécurité sociale.

Pour les résidents originaires du Haut-Rhin, cette allocation est versée directement à l'établissement sous forme de dotation.

À SAVOIR

Le degré de perte d'autonomie des personnes âgées est évalué par référence à la **grille AGGIR** (*action gérontologique - groupe iso ressources*).

Les données recueillies à l'aide de la grille permettent de classer les demandeurs en 6 groupes en fonction de leur état de dépendance.

Les personnes classées dans l'un des groupes de 1 à 4 de la grille bénéficient de l'APA. Cette classification est complétée par un outil d'évaluation des niveaux de soins requis, PATHOS.

• La charte des droits et libertés de la personne âgée dépendante

- 1 CHOIX DE VIE**
Toute personne âgée dépendante garde la liberté de choisir son mode de vie.
- 2 DOMICILE ET ENVIRONNEMENT**
Le lieu de vie de la personne âgée dépendante, domicile personnel ou établissement, doit être choisi par elle et adapté à ses besoins.
- 3 UNE VIE SOCIALE MALGRÉ LES HANDICAPS**
Toute personne âgée dépendante doit conserver la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie de la société.
- 4 PRÉSENCE ET RÔLE DES PROCHES**
Le maintien des relations familiales et des réseaux amicaux est indispensable aux personnes âgées dépendantes.
- 5 PATRIMOINE ET REVENUS**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.
- 6 VALORISATION DE L'ACTIVITÉ**
Toute personne âgée dépendante doit être encouragée à conserver des activités.
- 7 LIBERTÉ DE CONSCIENCE ET PRATIQUE RELIGIEUSE**
Toute personne âgée dépendante doit pouvoir participer aux activités religieuses ou philosophiques de son choix.
- 8 PRÉSERVER L'AUTONOMIE ET PRÉVENIR**
La prévention de la dépendance est une nécessité pour l'individu qui vieillit.
- 9 DROIT AUX SOINS**
Toute personne âgée dépendante doit avoir, comme tout autre, accès aux soins qui lui sont utiles.
- 10 QUALIFICATION DES INTERVENANTS**
Les soins que requiert une personne âgée dépendante doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant. Une formation spécifique en gériatrie doit être dispensée à tous ceux qui ont une activité professionnelle qui concerne les personnes âgées.

Cette formation doit être initiale et continue en cours d'emploi, elle concerne en particulier mais non exclusivement tous les corps de métier de la santé.

Ces intervenants doivent bénéficier d'une analyse des attitudes, des pratiques et du soutien psychologique.

- 11 RESPECT DE LA FIN DE VIE**
Soins et assistance doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.
- 12 LA RECHERCHE : UNE PRIORITÉ ET UN DEVOIR**
La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement et la dépendance est une priorité.
- 13 EXERCICES DES DROITS ET PROTECTION JURIDIQUE**
Toute personne en situation de dépendance devrait voir protégés ses biens mais aussi sa personne.
- 14 L'INFORMATION, MEILLEUR MOYEN DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION**
L'ensemble de la population doit être informé des difficultés qu'éprouvent les personnes âgées dépendantes.

• Instances à l'intention des usagers

DIALOGUE, RECOURS ET MÉDIATION :

La personne qualifiée

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 prévoit que toute personne prise en charge dans un établissement médico-social - ou son représentant légal - peut faire appel, en vue de l'aider à faire valoir ses droits, à une personne qualifiée qu'elle choisit sur une liste établie conjointement par le préfet et le président du conseil départemental.

La personne qualifiée rend compte de ses interventions à l'intéressé (ou son représentant légal) et aux autorités chargées du contrôle de l'établissement concerné.

Ses missions :

- aider les usagers à faire valoir leurs droits,
- prodiguer des conseils aux usagers et les orienter dans leurs démarches,
- aider les personnes à formaliser une réclamation par écrit auprès des tutelles,
- informer les usagers sur leurs droits vis-à-vis de l'institution d'accueil.

À SAVOIR

Les listes des personnes qualifiées et des membres du conseil de la vie sociale sont affichées dans le hall d'entrée de la Maison Saint-Jacques.

Pour toute information, merci de vous adresser au secrétariat de direction du centre hospitalier de Rouffach :

27 rue du 4^e RSM
Pavillon 27 - 1^{er} étage

Tél. 03 89 78 70 20

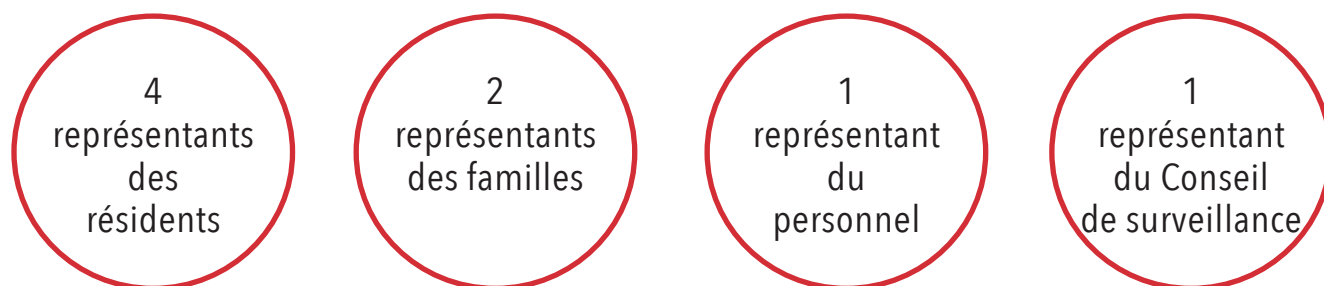
CONSEIL DE LA VIE SOCIALE :

Le conseil de la vie sociale est une instance réglementaire d'expression des résidents, des familles, du personnel et de l'organisme gestionnaire.

Il s'agit d'un organisme consultatif sur toutes les questions relatives à la vie dans l'établissement (*organisation, vie quotidienne, projets de travaux, animations et activités, conditions de prise en charge...*)

Ce conseil se réunit au moins trois fois par an.

COMPOSITION



CONSEIL DES ÂÎNÉS :

Une rencontre est par ailleurs organisée 3 fois par an entre les résidents et l'animation afin de construire l'ordre du jour du prochain conseil de la vie sociale.

**Toutes les demandes
et réclamations sont à adresser à :**

M. le directeur
Centre hospitalier de Rouffach
27, rue du 4^e RSM
68250 ROUFFACH

• Votre séjour

GARANTIR UNE QUALITÉ D'ACCOMPAGNEMENT :

L'amélioration constante de la qualité et la mise en œuvre de la bientraitance font partie intégrante des objectifs de l'établissement. L'ensemble des agents est régulièrement formé et sensibilisé à la démarche de bientraitance et d'accompagnement de la personne âgée en institution.

Le projet de vie individualisé et personnalisé, le respect de la singularité de chaque personne, les relations avec la famille et l'entourage du résident, l'ouverture de l'EHPAD sur l'extérieur par le biais des animations, le développement de partenariats (*bénévoles, autres structures, étudiants...*), la participation des résidents au fonctionnement de la structure contribuent à améliorer la qualité au quotidien et favorisent la réflexion des professionnels.

La direction reste bien évidemment à votre écoute en cas de problème.

Des numéros d'appel dédiés à l'écoute des situations de maltraitance existent.

ALMA 68 Allo maltraitance personnes âgées : 03 89 43 40 80

LE RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT :

Il rappelle les différentes règles de vie à observer à la Maison Saint-Jacques, les principales consignes de sécurité. Un exemplaire vous est remis lors de votre admission. En signant ce document, vous vous engagez à le respecter.

LE CONTRAT DE SÉJOUR :

Un contrat est signé entre vous ou vos représentants et l'établissement dès votre admission. Il décrit l'ensemble des prestations qui vous sont proposées.

LES DISPOSITIONS FINANCIÈRES PARTICULIÈRES :

L'Ehpad est à tarif global. Un certain nombre de dispositifs médicaux sont pris en charge par l'Ehpad mais d'autres restent à la charge des résidents/familles.

Les bandes de compression
Les lits
Les coussins
Les matelas
Les médicaments

À charge de l'EHPAD

Les collants de contention
Les bas de contention
Les chaussettes de contention
Les médicaments hors remboursement
sécurité sociale

À charge du RÉSIDENT

VOTRE CHAMBRE :

Votre chambre est meublée par l'établissement. Vous pouvez néanmoins la personnaliser à votre convenance (*fauteuil, petite commode, objets, photos, tableaux, télévision...*) en fonction de la place.

Toutefois, il vous faudra solliciter un accord préalable du directeur pour l'installation de ces petits mobiliers afin que les exigences de sécurité générale soient respectées.

Les chauffages d'appoint sont formellement interdits. Les petits appareils électriques - type bouilloire - doivent faire l'objet d'une autorisation.



VOS REPAS :

Les repas sont servis en salle à manger ou en chambre si votre état de santé le nécessite. Les menus respectent les indications médicales, vos convictions religieuses et vos souhaits dans la mesure du possible.

Une diététicienne passe tous les 15 jours, au moment du repas.

Petit déjeuner

de 7h00
à 9h00

Déjeuner

de 12h00
à 13h00

Dîner

de 17h30
à 19h30

Toute absence à l'un des repas doit être signalisée la veille au personnel.

L'invitation à déjeuner ou à dîner de parents ou d'amis est possible. Elle nécessite une inscription la veille au secrétariat ou auprès de l'équipe soignante. Le prix du repas est fixé annuellement. Le règlement se fait auprès de l'accueil-admissions.

Les denrées périssables susceptibles d'être entreposées dans le logement du résident sont fortement déconseillées, notamment en période estivale. Veuillez les conserver dans vos réfrigérateurs personnels ou demander à ce qu'elles soient conservées dans les réfrigérateurs des offices.

VOTRE LINGE ET SON ENTRETIEN :

Le linge domestique (*draps, serviettes de toilette, de table...*) est fourni et entretenu par le centre hospitalier.

Le linge personnel est étiqueté et entretenu par les soins de l'établissement, à l'exception des textiles fragiles, des textiles ne supportant pas les températures de lavage supérieures à 40°C (*textiles type Damart et Lycra, avec présence de laine, de soie, les cuirs...*) ou des textiles devant être entretenus en nettoyage à sec.

Cependant, les familles qui le veulent peuvent s'occuper de l'entretien du linge de leur proche. Il leur est alors demandé d'installer un panier à linge dans le cabinet de toilette.

Le linge personnel devra être renouvelé aussi souvent que nécessaire.

Pour les bas à varices, ils devront être essayés par le résident avant d'être étiquetés.

L'établissement ne peut être tenu pour responsable de la dégradation d'un textile délicat mis dans le trousseau du résident, comme précisé lors de l'admission.

Une monitrice hôtelière reste à votre disposition en cas de question relative à la gestion du linge.

VOS PRATIQUES RELIGIEUSES :



La liberté de conscience et le respect des pratiques religieuses sont des règles fondamentales. Un lieu de culte est prévu à cet effet.

Une célébration catholique a lieu tous les 15 jours, le jeudi à 16h, à la chapelle de l'établissement.

Trois aumôniers, catholique, protestant et musulman sont attachés à l'établissement et des rencontres personnalisées peuvent être organisées. Faîtes-en la demande auprès de l'équipe soignante. Des rencontres avec des ministres d'autres cultes peuvent également être sollicitées.

VOS CONTACTS AVEC L'EXTÉRIEUR :

Le courrier

Le courrier est distribué et collecté quotidiennement. Pour recevoir du courrier ou des mandats, donnez à vos correspondants votre adresse complète :

Maison Saint-Jacques
2, rue du Maréchal Lefebvre
68250 ROUFFACH

Demandez à vos correspondants de bien préciser vos nom, prénom et service d'accueil.

Le téléphone

Nous mettons à disposition un téléphone pour les résidents qui le souhaitent. Cependant, le demandeur est responsable de l'organisation et de la gestion du forfait téléphone associées.

Le numéro
de la Maison Saint-Jacques
est le **03 89 78 74 56**.

Les visites

Toute l'équipe offre une souplesse dans les horaires pour faciliter les visites. **Les visiteurs sont les bienvenus de 9h à 20h.** Cependant, les horaires de visite sont susceptibles d'être modifiés en fonction de l'actualité sanitaire de l'EHPAD. En dehors de ces horaires, les visites sont possibles à condition de prévenir préalablement le personnel soignant.

La participation de la famille aux actes de la vie quotidienne, en collaboration avec les soignants, est également encouragée (*repas, animation, toilette...*).

Lors des visites, nous vous demandons de veiller à ne pas troubler la sérénité des lieux, ni gêner son fonctionnement.

Nous vous rappelons également que la consommation de boissons alcoolisées est interdite dans l'établissement et que l'on ne doit pas fumer dans les chambres.

La maison Saint-Jacques via le centre hospitalier de Rouffach adhère au réseau hôpital sans tabac.

En cas d'épisode épidémique (*Covid, grippe, gastro-entérite...*), la Maison Saint-Jacques s'accorde le droit de revoir les modalités de visite.

Les animaux doivent être
tenus en laisse et munis
d'une muselière
si nécessaire.

L'ÉQUIPE MÉDICALE ET SOIGNANTE :

Dès votre arrivée dans votre chambre, vous êtes entouré-e par une équipe qui vous accompagne pendant toute la durée du séjour.

Les membres du personnel coordonnent leurs compétences pour vous garantir qualité et sécurité des soins, améliorer vos conditions de vie et préserver votre santé. Ils s'attachent à concilier intérêt individuel et intérêt collectif et à offrir des prestations en lien avec les attentes et besoins des résidents.

L'équipe médicale et paramédicale est composée d'un médecin coordonnateur, d'un médecin attaché et associe également une psychologue.

L'équipe soignante comprend sous l'autorité d'une cadre de santé, une infirmière en pratique avancée, des infirmiers, des aides-soignants, des animatrices, une ergothérapeute et des agents de bio-nettoyage. L'équipe soignante élabore un projet de vie individualisé avec vous et votre entourage. Elle place la personne âgée au centre du projet.

L'ensemble du personnel est attentif au respect de la pudeur de chacun et à son confort. Il se doit d'observer une discrétion totale et est tenu au secret professionnel.

LA PERSONNE DE CONFIANCE :

Vous pouvez également, si vous le souhaitez, désigner une personne de confiance, librement choisie dans votre entourage, pour vous accompagner tout au long des soins et des décisions à prendre.

La personne de confiance a pour mission de vous conseiller dans vos décisions. Elle peut vous aider à formuler vos souhaits et être consultée par l'équipe soignante au cas où votre état de santé ne vous permettrait pas d'exprimer votre volonté concernant les soins.

La désignation d'une personne de confiance doit se faire par écrit auprès du médecin ou du cadre de santé. Elle est normalement valable pour la durée de votre séjour, mais peut être annulée à tout moment ou remplacée par la désignation d'une autre personne.

LES DIRECTIVES ANTICIPÉES :

Toute personne majeure peut, si elle le souhaite, rédiger des directives anticipées pour le cas où, en fin de vie elle serait hors d'état d'exprimer sa volonté. Ces directives indiquent vos souhaits concernant les conditions de limitation ou d'arrêt du traitement.

Elles seront consultées préalablement à la décision médicale et leur contenu prévaut sur tout autre avis non médical. Révocables à tout instant, elles peuvent être, dans l'intervalle, annulées ou modifiées à tout moment.

Si vous souhaitez en savoir plus sur les directives anticipées, vous pouvez consulter la fiche informative disponible à l'accueil - admission.

• Loisirs et animations

Les loisirs et les animations constituent un moyen d'améliorer votre qualité de vie au quotidien.

Des activités et des animations collectives sont proposées chaque jour, y compris pendant les week-ends.

Vous êtes invité à y participer.

Animatrices :

Reinia COFFIN
Stéphanie RIEDINGER

Les animations hebdomadaires programmées

(à titre d'exemple et sous réserve de modifications)



Approche Snoezelen

Atelier bien-être

Atelier contes

Atelier créatif

Atelier écriture

Atelier équilibre

Atelier relaxation

Chant et accordéon

Cérémonie religieuse

Couture

Jardinage

Jeux de société

Revue de presse

Rencontres individuelles

Sortie médiathèque

Sport

Les autres activités

- Anniversaires des natifs du mois
- Festivités saisonnières (chandeleur, carnaval, Pâques)
- Sorties
- Après-midis dansants
- Concerts
- Chorales
- Spectacles
- Rencontres inter-générationnelles
- Rencontres avec d'autres établissements
- Repas à thème

L'association « Les amis de la Maison Saint-Jacques »

Les bénévoles de l'association «Les amis de la Maison Saint-Jacques» s'impliquent régulièrement dans l'animation et le maintien de la vie sociale dans la structure.

Une convention a été signée entre l'association et l'établissement.

Président :

M. Jean-Claude VUILLEMIN

03 89 49 61 70

jclaudevuillemin@wanadoo.fr

Les autres prestations

Une coiffeuse intervient dans le salon de coiffure de la maison de retraite une fois par semaine (jeudi) pour les résidents qui le désirent.

Cette prestation est payante et est à régler directement au prestataire.

Les tarifs sont affichés dans le hall d'accueil de l'EHPAD.

• Réglementation

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS :

Le centre hospitalier de Rouffach dispose d'un système informatique destiné à gérer le fichier de tous les patients ou résidents, dans le strict respect du secret médical et conformément aux dispositions de la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978. Sauf opposition de votre part, les renseignements vous concernant feront l'objet d'un enregistrement informatique.

ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL :

Conformément au décret du 29 avril 2002, vous pouvez obtenir la communication des informations contenues dans votre dossier médical directement ou par l'intermédiaire d'un médecin que vous aurez choisi. Vous pourrez soit consulter les informations sur place avec éventuellement remise de copies, soit vous faire envoyer une copie, les frais de délivrance étant à votre charge.

VOTRE SÉCURITÉ ET CELLE DES AUTRES :

La loi interdit de fumer dans les locaux affectés à un usage collectif. Cette interdiction s'applique à l'Ehpad à la fois pour des raisons de sécurité et pour des raisons de prévention. En tout état de cause, **il est strictement interdit de fumer dans le bâtiment**. Manquer à cette obligation, c'est engager votre responsabilité personnelle et celle des autres.

Pour assurer votre protection et celle des installations de l'établissement contre l'incendie, les bâtiments et les équipements sont conformes aux normes de sécurité (*portes coupe-feu, détecteurs de fumée, matériels d'extinction*).

En cas d'incendie :

Si un début d'incendie
prenait naissance dans le service :

- restez calme,
- alertez le personnel,
- restez dans votre chambre,
- fermez la porte pour éviter la propagation des fumées,
- ne quittez pas seul.e le service,
- n'utilisez pas les ascenseurs,
- et surtout laissez agir le personnel du service et l'équipe de sécurité.

LE RÉGLEMENT GÉNÉRAL DE PROTECTION DES DONNÉES - RGPD

Lors de votre prise en charge, l'établissement est amené à recueillir des informations vous concernant à des fins administratives, médicales ou statistiques, dans le strict respect de la confidentialité, du secret professionnel et médical.

La collecte directe ou indirecte de ces données et leurs traitements sont réalisés conformément au cadre de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés et ceci dans le cadre de l'exécution des missions de service public du centre hospitalier de Rouffach et de ses obligations légales.

Ces informations (collectées directement auprès de vous, de votre famille lors de votre prise en charge ou indirectement auprès de professionnels de santé) **selon leur nature, sont réservées à l'équipe médicale qui vous suit ou aux services administratifs de l'établissement.**

Afin de pouvoir assurer la continuité des soins, certaines informations à caractère personnel peuvent être communiquées à des établissements extérieurs dans le cadre de votre prise en charge (établissements de santé, centres d'imagerie, transporteurs sanitaires...).

Des informations sont également échangées avec les organismes d'assurance maladie, d'assurance complémentaires (mutuelles) **et des services publics** (ministère des Finances, de l'Intérieur, de la Justice, agence régionale de santé...). Ces données sont également susceptibles d'être utilisées à des fins d'analyse et de recherche au sein de l'établissement.

Durée de conservation des données :

Vos données sont conservées pendant toute la durée de votre prise en charge. Cette conservation n'excédera pas les durées prescrites par la réglementation en vigueur.

Droits des personnes concernées :

Le règlement général sur la protection des données personnelles et la loi Informatique et liberté vous garantissent des droits sur vos données personnelles.

Vous pouvez exercer vos droits auprès du responsable du traitement, à savoir :

- un droit d'accès à vos données et aux traitements,
- un droit d'opposition au traitement et d'utilisation le cadre de recherches,
- un droit de rectification des données inexactes,
- un droit à l'oubli,
- un droit à la limitation du traitement,
- un droit à la portabilité,
- un droit à être informé dans un délai d'un mois des actions en réponse à une demande d'exercice de vos droits ou d'une demande de rectification, effacement ou limitation,
- un droit d'être informé en cas de violation de données susceptible d'engendrer une menace élevée sur vos droits ou vos libertés.

Droit d'introduire une réclamation auprès de la **CNIL** :
Si vous estimez que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) en consultant le site internet www.cnil.fr ou par courrier à l'adresse suivante :

CNIL

3 Place de Fontenoy - TSA 80715
75334 PARIS CEDEX 07

Pour toute question relative à la protection des données, vous pouvez contacter par courrier :

M. le délégué à la protection de données
du centre hospitalier de Rouffach
27, rue du 4^e RSM
68250 Rouffach

Par courriel :
donnees.personnelles@ch-rouffach.fr

Pour toute demande d'exercice de vos droits, vous pouvez contacter par courrier :
Direction du CH de Rouffach
27, rue du 4^e RSM
68250 Rouffach

Par courriel à l'adresse :
direction@ch-rouffach.fr

• Litiges

En cas de litige entre le professionnel et le consommateur, ceux-ci s'efforceront de trouver une solution amiable.

A défaut d'accord amiable, le consommateur a la possibilité de saisir gratuitement le médiateur de la consommation dont relève le professionnel, à savoir l'Association des Médiateurs Européens (AME CONSO), dans un délai d'un an à compter de la réclamation écrite adressée au professionnel.

La saisine du médiateur de la consommation devra s'effectuer :

- soit en complétant le formulaire prévu à cet effet sur le site internet de l'AME CONSO : www.mediationconso-ame.com ;
- soit par courrier adressé à l'AME CONSO, 197 Boulevard Saint-Germain - 75007 PARIS

Organisation

• Instances de gestion de l'établissement

CONSEIL DE SURVEILLANCE

(décret n° 2010-361 du 08/04/2010 - Article L6143-1 et suivants du code de santé publique)

Il se prononce sur la stratégie et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

PRÉSIDENT

M. Jean-Pierre TOUCAS

Maire de la ville de Rouffach

Représentants des usagers :

M^{me} Dominique MENY (UNAF - SCHIZO-ESPOIR)
(ass. SCHIZO-ESPOIR)

M^r Jean-François MULLER (UNAFAM)

DIRECTEUR

DIRECTEUR

Gérard STARK

Il est le représentant légal de l'établissement.
Il conduit la politique générale de l'établissement.
Il a autorité sur l'ensemble du personnel.

INSTANCES CONSULTATIVES

Comité social d'établissement (CSE)

PRÉSIDENT

Gérard STARK

Représentation consultative des personnels, ce comité donne son avis sur le fonctionnement général de l'hôpital (organisation et conditions de travail, formation, budgets, tableau des effectifs).

Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail (F3SCT)

Elle a pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, la sécurité des agents au travail, la protection de la santé physique et la protection de la santé mentale.

PRÉSIDENT

Gérard STARK

Comité de lutte contre la douleur (CLUD)

Ce comité intervient pour l'ensemble des services du centre hospitalier.

Il est composé de personnel administratif, soignant et de médecins.

Observatoire de la prise en charge de la douleur, le CLUD a pour objectif de développer un programme d'amélioration de la qualité de la prise en charge de la douleur.

Comité de lutte contre les infections nosocomiales (CLIN)

Cette instance, composée de professionnels du centre hospitalier conformément au décret du 6 décembre 1999, organise et coordonne la lutte contre les infections susceptibles d'être contractées à l'hôpital par les patients.

Pour ce faire, il dispose d'attributions particulières, de moyens humains spécialisés notamment en hygiène.

Le comité a pour but d'informer tout patient atteint d'une infection nosocomiale.

Cette information lui sera transmise par le médecin qui le suit.

Comité de liaison alimentation / nutrition (CLAN)

Le CLAN a pour objectif d'améliorer la qualité de l'offre alimentaire et la prise en charge nutritionnelle des malades ou résidents.

Structure transversale, il rassemble les acteurs impliqués dans l'alimentation-nutrition : corps médical, personnel soignant, personnel des services restauration / logistique, diététiciennes, pharmaciennes, qualitiennes, etc.

• Organigramme de direction

LE DIRECTEUR

Gérard STARK

Le directeur est le représentant légal de l'établissement dont il assure la conduite générale.
Chargé de l'exécution des délibérations du conseil de surveillance,
il a autorité sur l'ensemble du personnel et son champ décisionnel s'étend à tous les domaines qui ne relèvent pas du conseil de surveillance.

Alexis BLIN

Directeur délégué de la maison
de retraite de Soultzmatt
Directeur référent du pôle 8/9

- Finances et analyse de gestion
- Clientèle, droits des patients et résidents
- Service social
- Médiathèque des patients et des résidents
- Culture et santé

DIRECTION DES FINANCES ET DE LA CLIENTÈLE

Frédéric GRELLIER

Directeur des soins
Coordonnateur général des soins
Directeur référent du pôle 2/3

- Coordination de l'organisation et de la mise en oeuvre des activités de soins
- Conception, organisation et évolution des services et des activités de soins et d'hébergement
- Pilotage et mise en oeuvre de la politique d'amélioration qualité et gestion des risques
- Coordination des process de certification et d'évaluation externe (HAS, ANESM, ISO)
- Participation à la gestion des personnels des activités de soins, de prise en charge et de leur formation
- Gestion des stagiaires soignants et éducatifs

DIRECTION DES SOINS, DE LA QUALITÉ ET DE LA GESTION DES RISQUES

Fabien SPARAPAN

Responsable des systèmes
d'information
Référent du pôle médico-technique

- Suivi du schéma directeur des SI
- Relations avec les utilisateurs des applications informatiques
- Gestion du parc informatique et de son évolution technologique
- Gestion des projets informatiques
- Gestion des référents Cariatides

DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION (SI)

*Sous la responsabilité
de la DSI du GHT*

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE ET DES SERVICES TECHNIQUES

Dominique REUSCHLÉ

Directeur adjoint
Directeur délégué du
centre hospitalier de Pfstätt
Directeur référent du pôle LTD
Directeur référent du pôle
médico-social

- Services techniques : travaux neufs, travaux d'entretien, ateliers et espaces verts
- Marchés de travaux
- Cellule des marchés
- Coordination de groupements de commandes
- Approvisionnements, comptabilité des stocks, comptable matière
- Restauration, blanchisserie, services généraux (transport, manutention, magasin central, standart, reprographie, vaguemestre, garage)
- Exploitation agricole

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DE L'ACTION TERRITORIALE

Luc GEOFFROY

Directeur adjoint
Directeur référent du pôle PEA

- Gestion du personnel médical et non médical
- Gestion de la paie
- Formation et développement professionnel continu
- Gestion des oeuvres sociales du personnel
- Contrôle des organisations et des conditions de travail
- Médecine de santé au travail
- Service social du personnel
- Communauté psychiatrique de territoire, Conseils locaux de santé mentale (CLSM), Contrats sociaux multipartites (CSM)





CENTRE HOSPITALIER DE ROUFFACH

MAISON SAINT-JACQUES

2, rue Maréchal Lefebvre • 68250 ROUFFACH

Tél. 03 89 78 74 56 - Fax. 03 89 78 74 58

www.ch-rouffach.fr